

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu du dossier médical d'un tiers. Afin de satisfaire votre demande, veuillez compléter ce formulaire et nous le retourner :

- Soit par voie postale à l'attention de la Direction
 - o PPAU site Navarre — 8, bd Hauterive — BP 7539 — 64075 PAU Cedex
 - o PPAU site Marzet — 40, bd Alsace Lorraine — 64000 PAU
- Soit par mail : contact.ppau@gbna-sante.fr
- Soit en le déposant à l'accueil

Identité du patient

Nom : Prénom :
 Sexe : M F Date de naissance :

Identité du demandeur (*justificatifs obligatoires Cf. verso du document)

Nom : Prénom :
 En qualité de : ayant-droit Représentant légal d'un patient mineur Tuteur Personne mandatée
 N° de téléphone : Mail :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Motif de la demande (facultatif) :

Pièces souhaitées

Intégralité du dossier médical **Ou** Compte-rendu d'hospitalisation
 Compte-rendu opératoire / ou d'accouchement
 Résultats d'examens : (Précisez)

 Autres pièces : (Précisez)

Délais de transmission :
 De 48h à 8 jours pour les dossiers médicaux datant de moins de 5 ans
 De 48h à 2 mois pour les dossiers médicaux datant de plus de 5 ans

Dates d'hospitalisation et médecin(s) référent(s)

Dates du séjour	Médecins référents

Mode de communication

- Remise de la copie du dossier médical en mains propres
- Consultation du dossier sur place (un accompagnement médical peut vous être proposé)
- Envoi de la copie du dossier à votre domicile en lettre recommandée
- Envoi de la copie à un médecin de votre choix en lettre recommandée. (Précisez le nom et l'adresse) :

Fait à Le / /

SIGNATURE :

Informations complémentaires

Durée de conservation des dossiers médicaux

Votre dossier médical est conservé pendant un délai de 20 ans par les établissements de santé. A cet égard, vous pouvez demander des dossiers médicaux des établissements suivants :

- Polyclinique Pau Pyrénées site Marzet
- Polyclinique Pau Pyrénées site Navarre

*Justificatifs à joindre à la demande

- **Si vous êtes représentant légal d'un mineur** : votre livret de famille et, en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale.
- **Si vous êtes tuteur d'un majeur** : le jugement de tutelle de la délibération du conseil de famille.
- **Si vous êtes un ayant droit** : un certificat d'hérédité (que la mairie ou le notaire peuvent établir) ou le livret de famille (si votre lien de parenté avec le défunt suffit à établir votre qualité d'ayant droit).
- **Si vous êtes mandaté par la personne malade**, vous devez produire l'original du mandat.

ET DANS TOUS LES CAS, il faudra communiquer la copie d'un justificatif d'identité du demandeur.